

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Enfance, Famille
Ressources Enfance et Famille

Service Ressources Enfance Famille
Delphine DORSO-GILLES
service.sref@ardeche.fr
04.75.66.73.68

ARRÊTÉ n°2023-636

Portant habilitation à l'utilisation du fichier Appui à l'Evaluation de la Minorité et du logiciel ZED

LE PRESIDENT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 221-11, R. 221-15 et suivants,
- VU La loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et notamment son article 51,
- VU le décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes,

Sur proposition de la Directrice générale des services par intérim,

ARRETE

Article 1 : Sont habilités, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans le cadre de leurs attributions et de leurs domaines de compétence, à être destinataires des données à caractère personnel et informations mentionnées à l'article R. 221-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans la limite du besoin d'en connaître, à l'exclusion de l'image numérisée des empreintes digitales :

- Bruce LARRIEU, Directeur Enfance Famille,
- Ludovic GREAU, Chef du service protection de l'enfance,
- Luna SENEGAS, Coordinatrice du pôle Mineur Non Accompagné (MNA),
- Elodie FORGET, Secrétaire du pôle Mineur Non Accompagné (MNA).

Article 2 : Les personnes susmentionnées sont autorisées à utiliser le logiciel ZED dans le cadre du dispositif d'appui à l'évaluation de la minorité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du conseil départemental et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : La Directrice Générale des Services par intérim et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le 19 décembre 2023

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 27 décembre 2023

Notifié le 12/01/2024

Identifiant de télétransmission : 007-220700017-20230101-214233-AI-1-1

Date de publication :